

Règlement à l'usage des utilisateurs en vue de l'accès et de l'utilisation du système eHealthBox

Article 1 - Champ d'application

Ce règlement à l'usage des utilisateurs de l'eHealthBox régit:

- l'accès au Système eHealthBox ;
- et son utilisation par les acteurs des soins de santé.

Article 2 - Définitions

Par « eHealthBox », on entend la boîte aux lettres électronique sécurisée qui est un des services de base mis à la disposition des acteurs des soins de santé.

Par « acteurs des soins de santé », on entend les acteurs, institutionnels ou personnes physiques, reconnus dans le secteur des soins de santé et intégrés dans les sources authentiques dédiées, notamment les prestataires de soins au sens large, les hôpitaux, les établissements de soins et les instances publiques ou privées compétentes dans le secteur de la santé.

Par « certificat eHealth », on entend le certificat délivré par la Plate-forme eHealth qui permet de s'identifier comme prestataire de soins et de crypter des messages dans le eHealthBox.

Par « carte d'identité électronique » au sens du présent règlement, il est entendu la carte d'identité électronique, visée par les articles 6 et suivants de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population et aux cartes d'identité et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques.

Par « fournisseur du Système eHealthBox », on entend la Plate-forme eHealth instituée par la loi du 21 août 2008 « relative à l'institution et à l'organisation de la Plate-forme eHealth et portant diverses dispositions ».

Par « centre de contact eHealth », on entend le centre de contact mentionné sur le portail eHealth à l'adresse suivante : www.ehealth.fgov.be.

Article 3 - Utilisateurs de l'eHealthBox

Tout acteur des soins de santé, pour son propre compte, dans l'exercice de ses missions et dans le respect de la réglementation relative à la protection de la vie privée, est autorisé d'utiliser l'eHealthBox.

Dans le respect des législations existantes et de ses compétences, un utilisateur de l'eHealthBox peut disposer de plusieurs qualités dont chacune lui permet d'avoir accès à une ou plusieurs boîte(s) aux lettres électronique(s) sécurisée(s).

Article 4 - Services dispensés par l'eHealthBox et canaux disponibles

§1. La boîte aux lettres électronique sécurisée permet l'échange électronique de données liées à la santé entre acteurs des soins de santé.

Dans le respect de la réglementation relative à la protection de la vie privée, tout échange de données médicales via l'eHealthBox doit être crypté au moyen du « certificat eHealth » délivré par la Plate-forme eHealth.

L'utilisateur est tenu de respecter la réglementation relative à la protection de la vie privée et de crypter ainsi tout échange de données médicales. Il est également interdit à l'utilisateur de faire mention de données à caractère personnel et / ou médicales dans les métadonnées d'un message échangé via la boîte aux lettres électronique.

Le fournisseur du Système eHealthBox a la possibilité de bloquer provisoirement ou définitivement l'accès au Système eHealthBox de tout utilisateur qui accidentellement ou intentionnellement transgresse les règles en matière de protection de la vie privée. En outre, le fournisseur du Système eHealthBox a la possibilité de signaler toute infraction à l'Autorité de protection des données.

L'utilisateur s'engage à utiliser la boîte aux lettres électronique exclusivement à des fins de transfert de données, l'eHealthBox ne peut en effet jamais être utilisée dans un but de stockage des données.

Vu la capacité maximale de l'eHealthBox, l'utilisateur est invité à vérifier systématiquement la taille de ses messages et à, prioritairement, envoyer des messages avec des liens ou des références à des documents afin de ne pas alourdir le message avec des attachements trop lourds.

§2. L'eHealthBox est accessible par différentes voies selon le choix de l'utilisateur, à savoir soit le web service soit l'application web.

§3. Conformément à la protection de la vie privée, il convient de préciser que la Plate-forme eHealth ne dispose d'aucun accès sur les données cryptées envoyées et échangées via l'eHealthBox.

Article 5 – Accès au Système eHealthBox

L'utilisateur a accès au Système eHealthBox, sans qu'il soit pour autant garanti que cet accès et celui aux services offerts soient assurés en tout temps et qu'ils ne soient entachés d'aucune erreur ou ne s'accompagnent d'éventuelles difficultés techniques.

L'accès au Système eHealthBox et aux services dispensés par ce système peut, à tout moment, être complètement ou partiellement interrompu (notamment pour des raisons d'entretien).

Dans les limites du raisonnable, l'utilisateur sera informé préalablement d'une telle interruption.

L'utilisateur est responsable de la mise à disposition et de la maintenance des matériels et logiciels (software et hardware) nécessaires à l'utilisation du Système eHealthBox. Le fournisseur du Système eHealthBox ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des composants externes au système eHealthBox.

Article 6 – Usage de la carte d’identité électronique et du code PIN y associé

La carte d’identité électronique et son code PIN permettant d’accéder au Système eHealthBox sont strictement personnels et intransmissibles.

Il appartient à chaque utilisateur de faire un usage judicieux de son code PIN et d'assurer le secret en ce domaine.

Chaque utilisateur assume la responsabilité de tout usage approprié ou non de son code PIN, en ce compris l'usage par des tiers, jusqu’à leur éventuelle inactivation.

Article 7 – Usage du « certificat eHealth »

Il appartient à chaque utilisateur de faire un usage judicieux de son certificat eHealth.

Chaque utilisateur assume la responsabilité de l’utilisation correcte de son certificat eHealth.

Article 8 – Utilisation du Système eHealthBox

En ce qui concerne l'utilisation du Système eHealthBox et des services dispensés via ce système, chaque utilisateur :

1. doit utiliser le Système eHealthBox en bon père de famille et donc, à ce titre, fournir des informations qui sont complètes, exactes et véritables et qui ne sont pas susceptibles d’induire en erreur ;
2. doit respecter les dispositions prescrites par voie de loi, de règlement, de décret, d’ordonnance ou d’arrêté pris par les instances fédérales, régionales, locales ou internationales. En cas d’usage inapproprié par l’utilisateur, la responsabilité du fournisseur du Système eHealthBox ne peut pas être mise en cause ;
3. doit prendre toutes les garanties nécessaires sur le plan de la sécurité des données vu le caractère potentiellement sensible des données échangées ou communiquées via l’eHealthBox et dans le respect de la protection de la vie privée;
4. ne peut, via le Système eHealthBox, envoyer aucune donnée, ni avis, ni document de quelque manière que ce soit, ni charger des données ou des documents par ce biais :
 - a. dont les opérations porteraient atteinte aux droits (dont les droits de la personnalité ou de la propriété intellectuelle) de tiers ou du fournisseur du Système eHealthBox;
 - b. dont le contenu est illicite, source de dommages, diffamatoire, violent, obscène ou déshonorant ou qui porte atteinte à la vie privée de tiers;
 - c. dont l'utilisation ou la possession par l'utilisateur est interdite par la loi ou par convention;
 - d. qui contiennent des virus ou des instructions susceptibles de causer des dommages au fournisseur du Système eHealthBox et/ou au Système eHealthBox et/ou au(x)

destinataire(s) et qui pourraient mettre en péril ou perturber les services dispensés par le biais du Système eHealthBox.

Le fournisseur du Système eHealthBox a la possibilité d'identifier tout utilisateur qui, accidentellement ou intentionnellement, perturbe ou interfère sur le Système eHealthBox et de lui supprimer provisoirement ou définitivement son accès au Système eHealthBox.

Le centre de contact offre un support technique aux utilisateurs de l'eHealthBox.

Le fournisseur du Système eHealthBox ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage direct, indirect, secondaire ou accessoire, matériel ou moral, subi par l'utilisateur ou par des tiers, découlant de l'utilisation du Système eHealthBox ou de l'impossibilité d'utiliser celui-ci.

Article 9 – Obligation de contrôle de l'utilisateur

L'utilisateur est le seul responsable du contrôle du contenu des messages qu'il a envoyés par le Système eHealthBox et de leur suivi.

Tout problème technique doit immédiatement être signalé au centre de contact.

Article 10 – Propriétés intellectuelles

L'utilisateur reconnaît et accepte que le Système eHealthBox est protégé par des droits en matière de propriété intellectuelle (droits d'auteur, droit des marques, droit de brevet, etc.) qui appartiennent au fournisseur du Système eHealthBox.

L'utilisateur bénéficie du droit non-exclusif d'utiliser le Système eHealthBox aux fins stipulées dans le règlement à l'usage des utilisateurs. Sauf autorisation expresse, il est interdit à l'utilisateur de copier de quelque manière que ce soit ou sur un quelconque support, tout ou partie du Système eHealthBox, de l'adapter, de le traduire, de le donner en location, de le prêter ou de le communiquer au public.